

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16 juin 2023 au 30 juin 2023

portant sur une demande de scission
Commune nouvelle de Morannes sur Sarthe – Daumeray.

. RAPPORT (en partie 1

. AVIS (en partie 2)

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2023-30 en date du 2 juin 2023.

Partie 1 - RAPPORT**SOMMAIRE**

	N° pages	
1 Préambule	3	
2 Désignation du commissaire-enquêteur		3
3 Objet de l'enquête: Projet - Réglementation-Localisation	3	
3.1 Nature du projet		
3.2 Cadre réglementaire		
3.3 Localisation du projet		
4 Présentation du dossier d'enquête	4	
4.1 Composition dossier (les 8 pièces de l'enquête)		
4.2 Avis du Conseil départemental		
4.3 Analyse financière de la DRFiP		
4.4 Registre d'enquête publique		
5 Déroulement de l'enquête	4	
5.1 Organisation en phase préparatoire de l'enquête	5	
5.2 Visite en mairie de Morannes et du territoire	6	
5.3 Arrêté d'organisation de l'enquête		
5.4 Publicité et Information du public		
5.5 Registre d'enquête ouvert au public		
5.6 Permanences du CE du 16 au 30 juin 2023	7	
5.7 Clôture de l'enquête par le CE le 30 juin 2023		
6 Procès-Verbal de synthèse et contributions de personnes publiques		
6.1 PV de synthèse des observations et questions du CE	8	
6.2 Contributions des personnes publiques qualifiées	8	
7 Analyse du dossier d'enquête, des observations du public	8	
7.1 Sur la forme / Complétude des pièces du dossier	9	
7.2 Sur le fonds / Observations du public et avis PPQ	10	
7.3 Tableau synthétique des remarques par thèmes		
8 ANNEXES : Annonces légales et l'attestation du bon affichage (signée du maire)		
Mémoires en réponse, PV de synthèse, désignation des commissaires-enquêteurs.		

PARTIE 2 - CONCLUSIONS et AVIS motivé du commissaire-enquêteur

1 Rappel synthétique du dossier de l'enquête	12
2 Conclusions et AVIS motivé du Commissaire-enquêteur	13

Partie 1 – RAPPORT d'ENQUÊTE

1. Préambule

Le Préfet de Maine et Loire a organisé cette enquête qui concerne le domaine des collectivités territoriales, en particulier le cadre réglementaire de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe - Daumeray.

Le projet concerne la demande de « défusion » qui a été formulée par un collectif d'habitants. Ces habitants demandent que la commune historique de Daumeray ne fasse plus partie de leur commune nouvelle. Le collectif pétitionnaire qui rassemblait au moins 30% des électeurs, inscrits sur le territoire de Chemiré et Morannes sur Sarthe, a produit un document dit RAPPORT de la « Commission consultative » de 44 pages (8ème pièce - annexe 7 du dossier d'enquête).

Cette enquête publique s'est déroulée sur la base de l'article L.2112-2 du CGCT Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de relater les conditions de consultation du public, l'organisation et le déroulement d'une enquête publique (recenser les observations du public, les analyser). Le commissaire - enquêteur a examiné les avis joints au dossier: Département de Maine et Loire et un document de la DGFIP. Par ailleurs, des personnes publiques qualifiées ont adressés leurs avis.

2 Désignation et mission du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a désigné Monsieur Bernard LALOS, par arrêté n° DRCL/BSLDE n°2023-30 en date du 2 juin 2023 en vue de procéder à cette enquête publique.

Cet arrêté préfectoral précise les dispositions prises pour organiser l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du **16 juin 2023 au 30 juin 2023** inclus, soit 15 jours consécutifs.

3. Objet de l'enquête :

Il s'agit de déterminer si ce projet de défusion répond aux attentes de l'ensemble de la population résidant sur le territoire des communes déléguées de Chemiré et de Morannes sur Sarthe. La commune nouvelle mise en place depuis le 1er janvier 2017 rassemble la première commune nouvelle formée entre Chemiré et Morannes (fusionnées au 1er janvier 2016) avec la commune Daumeray.

3 1. Nature du projet (caractéristiques et enjeux)

Le présent projet consiste à :

- La scission de la commune nouvelle, soit d'un côté Daumeray, de l'autre Chemiré / Morannes sur Sarthe où chaque village historique puisse retrouver son autonomie.
- La remise en cause de la mutualisation des services, des moyens humains,
- La répartition des recettes et des charges nécessaires au fonctionnement des services et à l'investissement des projets et équipements publics.

3 2. Cadre réglementaire et juridique

La présente enquête publique est soumise aux dispositions et textes de référence suivants:

- du CGCT - code du général des collectivités territoriales - article L.2112-2 à L 2112-12 et D 2112-1,

Enquête publique - Arrêté Préfectoral : DRCL/BSLDE n° 2023-30

- du CRPA - code des relations entre le public et l'Administration, articles L134-1, L134-2 et R 134-3 à R134-32.

3 3. Localisation du projet

Le projet est situé en partie nord du Maine et Loire en limite avec le département de la Sarthe.

La rivière la Sarthe sépare les deux villages de Chemiré et de Morannes où la ligne SNCF Paris - Le Mans - Angers - Nantes traverse le bourg de Morannes. Daumeray est à 7 kilomètres à l'est de Morannes sur Sarthe.

4 Présentation du dossier d'enquête.

4 1. Composition du dossier mis à l'enquête pour le public. (article R134-22 du CRPA)

Le dossier d'enquête qui a été paraphé par mes soins comprend 8 pièces.

Fiche de présentation de l'enquête (2 pages) – Notice explicative:

Le dossier d'enquête concerne une demande de scission d'une partie de la commune nouvelle Morannes sur Sarthe – Daumeray présentée par un collectif qui a saisi le Préfet de Maine et Loire en mai 2020. Une commission communale consultative instituée par le Préfet a exprimé son avis en date du 14 juin 2023.

Le Préfet a sollicité la DRFiP qui a remis un rapport daté de janvier 2023. Le Préfet a demandé l'avis du Conseil Départemental émis le 25 mai 2023.

L'article L 2112-4 du CGCT qu'après l'enquête publique, le conseil municipal de Morannes sur Sarthe-Daumeray devra donner son avis. A l'issue de la procédure, il appartiendra au Préfet de prononcer ou de refuser la demande de scission de la commune nouvelle.

Annexe 1 - Plan de situation de la commune nouvelle.(1 page A3)

La commune comprend trois villages : Chemiré, Morannes et Daumeray situés au nord du Maine et Loire. Ce territoire est traversé au nord par la rivière Sarthe et la ligne de chemin de fer *Paris/Angers/Nantes*. Il faut noter l'existence de la gare SNCF à Morannes. Chemiré et Morannes sont situées de part et d'autre de la Sarthe, avec un kilomètre entre les mairies.

La distance entre Morannes et Daumeray est de 7 kilomètres.

Annexe 2 – Textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.(6 pages).

Les pages de cette annexe 2 listent les différents articles réglementaires permettant l'organisation de la procédure de cette enquête publique pour procéder à la défusion d'une commune nouvelle.

Annexe 3 – Etude financière effectuée par la DRFiP (12 pages).

Le document montre les situations des finances de chacune des communes avant « défusion » et en cas de scission. Les fonds de roulement seraient sensiblement différents entre Morannes (plus faible : 36 jours avec 145 000 euros) et Daumeray (212 jours avec 660 000 euros).

Annexe 4 – Avis du conseil départemental du Maine et Loire (2 pages).

Enquête publique - Arrêté Préfectoral : DRCL/BSLDE n° 2023-30

La commission permanente du département a rendu un avis défavorable au rétablissement des communes historiques Morannes sur Sarthe et Daumeray.

Le conseil départemental estime que la « défusion de la commune nouvelle, avec 3 669 habitants, pourrait traduire une paralysie à l'échelle de l'intercommunalité Anjou Loir et Sarthe au détriment des autres 27 903 habitants ».

Annexe 5 – Arrêté préfectoral du 2 juin 2023 organisant l'enquête publique (4 pages).

Le document concerne les modalités de la procédure en 8 articles, dont la désignation du commissaire enquêteur, la durée de 15 jours, les règles de publicité et d'information du public avec le site dématérialisé de consultation des pièces du dossier, les modalités permettant au public de transmettre ou déposer des observations, les dates des trois permanences du commissaire enquêteur, la procédure prévue à l'issue de l'enquête publique.

Annexe 6 – Avis d'enquête publique (1 page).

Le document concerne les modalités de l'enquête publique qui a été imprimé au format A2 sur fond de couleur jaune. Cet avis a été affiché aux entrées des villages et au droit de chaque panneau d'affichage officiel des mairies de Chemiré, de Morannes et de Daumeray.

Annexe 7 – Avis de la commission consultative délibéré du 14 juin 2023 (44 pages).

Le collectif porteur du projet de « scission » a rédigé un rapport critique de 40 pages.

Le document a été mis au point par 15 personnes élues uniquement par les habitants de Chemiré et Morannes. La commission consultative, présidée par monsieur Jean – Yves Chevê, a donné un avis favorable à la « scission » de la commune nouvelle par vote à bulletin secret : soit 12 voix favorables à la « scission » et 3 voix défavorables à la « défusion » exprimées par le maire Jean-Marie Cardoen (Morannes), Sylvie Lecourt (Chemiré) et Jean-Luc Davy (Daumeray) maires délégués.

Toutes les pièces du dossier étaient faciles à comprendre, excepté la pièce relative aux textes réglementaires ayant permis l'organisation de l'enquête publique. Les chapitres relatifs aux finances de la commune nouvelle sont également plus techniques.

4 2. Avis du conseil départemental.

La commission permanente a exprimé un avis défavorable que j'ai résumé au PV de synthèse. Cet avis était joint au dossier en Annexe 4. Le CE l'a résumé dans le PV de synthèse au chapitre 6.2.

4 3. L'étude financière de la DRFiP.

L'étude était jointe au dossier en Annexe 3. La DRFiP ne partage pas l'analyse financière produite par la commission consultative. Le CE l'a résumé dans le PV de synthèse au chapitre 6.2.

4 4. Registre d'enquête publique.

Le registre de 11 pages a été ouvert par le CE. Il a été complété par onze (11) feuilles supplémentaires.

5 DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**5 1. Organisation préalable de l'enquête**

Le commissaire-enquêteur rappelle les démarches préliminaires.

12 mai 2023 – La préfecture propose à monsieur Bernard LALOS la mission pour cette enquête.

Enquête publique - Arrêté Préfectoral : DRCL/BSLDE n° 2023-30

Monsieur LALOS accepte cette enquête et retourne l'attestation sur l'honneur au préfet.

1er juin 2023 – La préfecture a transmis la désignation au CE par mail – Arrêté du 2 juin 2023 signé du préfet DRCL/BSLDE n° E 2023-30. Mise au point du CE sur la distribution et l'implantation des Avis au format A2 sur le territoire des 3 communes.

9 juin 2023 - Rencontre de l'autorité organisatrice – Monsieur Dufernez - directeur de la réglementation et des collectivités locales en préfecture d'Angers. Pendant une heure monsieur Dufernez présente ce dossier au commissaire-enquêteur.

15 juin à 15h30 - Rencontre de l'autorité organisatrice – Monsieur Dufernez - directeur de la réglementation et des collectivités locales en préfecture d'Angers. Le CE procède en 30 minutes au visa de toutes les pièces du dossier et du registre. Le CE recevra ensuite le dossier dématérialisé en couleur et la copie des annonces légales parues les 7 et 20 juin 2023.

5 2. Visite des lieux où est prévu le projet:

12 juin 2023 à 15h – Le CE rencontre monsieur le maire à Morannes sur Sarthe.

Le CE s'est rendu vers 14h dans les bourgs de Chemiré et de Morannes pour resituer le contexte de la proximité entre les bourgs historiques de part et d'autre de la rivière la Sarthe.

Le CE a ensuite rencontré monsieur le maire de Morannes et monsieur Lardeux - directeur général des services - en mairie de Morannes. Nous avons convenu ensemble de l'organisation matérielle des permanences avec l'accueil du public.

En quittant la mairie, le CE a fait un passage par le village de Daumeray afin de se faire son opinion sur les aménagements existants au centre du bourg.

Dans le même temps, le CE a pu vérifier le bon affichage aux entrées des trois agglomérations et au droit de chaque mairie dans les panneaux d'affichage officiel.

21 juin 2023 à 13h30– Le CE rencontre le maire de Morannes monsieur Cardoen et les deux maires – délégués madame Lecourt et monsieur Davy.

Les élus lui résument l'historique des élections municipales depuis 2014, la création de la première commune nouvelle entre Chemiré et Morannes et depuis le 1er janvier 2017 l'actuelle commune nouvelle Chemiré -Morannes sur Sarthe- Daumeray.

Ils me rappellent le résultat de l'élection des membres de la commission consultative composé de 12 élus issus (en partie) de la minorité du conseil municipal avec les 3 maires qui ont été battus.

5 3. Arrêté d'organisation et dossier de l'enquête:

15 juin 2023 à 15h30 –Le CE s'est fait remettre, à la préfecture, un exemplaire du dossier en version papier qu'il a paraphé. L'arrêté d'enquête référencé DRCL/BSLDE n°2023-30 en date du 2 juin 2023. Celui-ci fixe les conditions de la procédure.

5 4. Publicité et information du public:

7 et 20 juin 2023 - Publicité en annonces légales, par affichage et sur le site internet de la mairie:

Annonces légales dans Ouest-France et Courrier de l'Ouest avec Médialex :

Le CE a pu vérifier la parution dans les deux journaux Ouest-France et du Courrier de l'Ouest aux

Affichage de l'avis A2 :

J'ai personnellement vérifié le bon affichage de l'arrêté au tableau officiel des délibérations des trois mairies. J'ai constaté l'implantation d'une quinzaine de panneaux d'avis au format A2 aux entrées des agglomérations.

Les avis A2 ont été visibles par le public pendant toute la durée de l'enquête et dès le 7 juin inclus.

Le certificat de bon affichage est attesté par Monsieur le maire de Morannes auquel est annexé les photos permettant de le prouver. Ces documents sont joints au présent rapport.

Site internet de la mairie :

L'arrêté, l'avis d'enquête et les pièces du dossier ont été mises en ligne sur le site de la commune bien visible sur la page d'accueil. La préfecture l'a mis en ligne : <http://maine-et-loire.gouv.fr> (Actions de l'état > Relations avec les collectivités > Communes nouvelles).

5 5. Registre d'enquête ouvert au public (11 pages agrafées):

15 juin 2023 - Le CE a procédé au visa des pièces du dossier ainsi que le registre papier en présence de monsieur Régis Dufernez à la préfecture de Maine et Loire.

16 juin 2023 - Le CE a ouvert l'enquête quelques minutes avant la première permanence en présence de monsieur le maire et monsieur Lardeux DGS de la commune.

5 6. Les trois permanences du commissaire-enquêteur :

Trois permanences ont été organisées :

- vendredi 16 juin 2023 de 15heures à 20 heures,
- mercredi 21 juin 2023 de 15heures à 18 heures,
- vendredi 30 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.

Les permanences ont été organisées au siège de l'enquête en mairie de Morannes.

- ***1ère permanence - vendredi 16 juin 2023 de 15heures à 20 heures.***

Monsieur LALOS est accueilli par monsieur Lardeux, D.G.S de la commune nouvelle et le monsieur le maire. Monsieur Lardeux me remet le dossier et le registre.

Je vérifie à mon arrivée que les pièces du dossier sont inchangées et complètes.

Toutes les conditions sont réunies pour la bonne organisation de l'accueil du public et des permanences. Quatorze personnes se sont présentées.

- ***2ème permanence - 21 juin 2023 de 15 heures à 18 heures.***

Monsieur Lardeux DGS remet le registre à monsieur Bernard LALOS à 15h.

Quinze personnes sont venues à cette permanence.

- ***3ème permanence - 30 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.***

Monsieur Lardeux DGS remet le registre à monsieur Bernard LALOS à 8h50.

Quinze personnes sont venues à cette permanence.

A l'issue de la séance, je me suis rendu à Daumeray souhaitant vérifier la remarque de madame Diard-Lebrun (observation n°25 du 30 juin). Cette personne y dénonce un abus sur une parcelle de vignes. Je rencontre le maire, Jean-Luc Davy, qui m'explique qu'il s'agit d'un terrain de propriété communale où

Enquête publique - Arrêté Préfectoral : DRCL/BSLDE n° 2023-30

une association a une charge une mise en valeur patrimoniale, une autre y réalise chaque année une plantation pour une naissance. Enfin, les vignes sont confiées en gestion à un viticulteur habilité. Il m'affirme que les propos de madame Diard sont faux. Je donnerai peu de crédit à cette observation.

- **30 juin 2023 – Fin de l'enquête à 12h30**

Le CE a procédé à fermeture du registre. Il a récupéré tous les courriers qui ont été déposés dans une urne dédiée qui était située dans le hall d'entrée de la mairie qui a servi de salle d'attente du public.

5 7. Clôture de l'enquête le 30 juin 2023 à 12h30.

Ce même jour, avant son départ, vers 14h30, le CE a fait procéder à la numérisation des observations déposées au registre et les nombreux courriers qu'il a ouverts.

Le CE a vérifié auprès du DGS monsieur Lardeux que tous les courriers ont bien été pris en compte.

6 Procès - verbal de synthèse des observations et de contributions des PPQ.

Monsieur LALOS a rédigé le procès-verbal de synthèse de 29 pages.

6 1. PV de synthèse des observations du public :

Ce PV de synthèse comprend la partie des observations du public et une partie que le commissaire enquêteur considère comme étant des éléments de réponse au dossier d'enquête transmis par les PPQ.

Le procès-verbal de synthèse est annexé à la fin de ce rapport. Au procès-verbal, le commissaire-enquêteur a apporté ses remarques et interrogations.

6 2 . Contributions des personnes publiques qualifiées (PPQ) :

Au PV de synthèse, le CE a considéré que les interventions des différentes personnes publiques ne pouvaient pas être appréciées comme le public. En revanche, leurs contributions apportent des éléments de réponse et des points de vue qui corrigent des prises de position exprimées par les membres de la commission consultative.

Ces éléments de réponse apportent aussi la critique aux observations déposées par une partie du public « hostile » à la commune nouvelle.

7 ANALYSE du dossier sur la forme et sur le fonds:**7 1 . Sur la forme :**

La complétude du dossier est conforme pour ce type d'enquête. La partie financière du dossier a fait l'objet d'une présentation par les auteurs de la commission consultative qui ont cherché à « accuser » le maire-délégué de Daumeray. L'étude financière présentée par la DGFIP apporte un autre éclairage, sincère et précis, sur les chiffres de l'administration.

Le CE souligne qu'une partie du public a tenu à faire savoir que certains citoyens manifestent vouloir entretenir « la guerre des clochers ». D'autres individus seraient « cloche-merle », « rancunier ou jaloux » entre familles de Morannes et Daumeray.

J'ai pu faire mon analyse critique des documents sur le fonds du dossier en toute objectivité écartant ces états d'humeur stériles.

Avis du C.E. sur la forme (Commissaire-enquêteur) :

Les pièces du dossier m'ont permis de bien comprendre les enjeux d'une éventuelle défusion de la commune nouvelle. *Avis conforme du CE sur la forme du dossier.*

7 2 . Sur le fonds – Observations du public et contributions des PPQ :

L'ensemble du projet a été soumis à l'avis du Conseil départemental et à l'examen par la DGFIP d'une analyse financière de la commune.

Enquête publique - Arrêté Préfectoral : DRCL/BSLDE n° 2023-30

Le commissaire-enquêteur avait toutes les pièces du projet avant le début de l'enquête. Il a ainsi pu étudié ces pièces faciles à comprendre.

Les textes des PPQ résumés au PV de synthèse expriment à l'unanimité un avis défavorable au projet de défusion.

Avis du C.E. (Commissaire-enquêteur) sur le fonds:

Les objectifs du projet de défusion, l'avis défavorable du département de Maine et Loire à cette défusion, l'analyse de la DGFIP, l'avis favorable de la commission consultative ont été défendus :

- par un public partisan favorable à la défusion,
- par un autre public défavorable à la défusion ou la scission de la commune nouvelle,
- par les personnes publiques toutes défavorables au projet de défusion.

En conséquence le CE exprime un avis conforme sur le contenu de ce dossier.

Après la relecture du PV de synthèse, la prise en compte des éléments de réponse contradictoires, j'exprime mon point de vue par un avis après la discussion ci-dessous au **tableau « Bénéfices / Risques »**.

Je ne reprends pas dans ce rapport les détails des observations qui sont parfois répétées par le public hostile à la commune nouvelle. Il en est de même pour les remarques déposées contre la défusion.

Je note que les autorités publiques du département s'inquiètent de cette procédure de défusion proposée au milieu du mandat municipal. Celle-ci arrêterait une partie des dossiers engagés, comme le PLUi finalisé au 1er trimestre 2024 (reports de travaux, surcoûts signalés par le président de la CCALS).

Je rappelle le résultat des élections municipales de 2020 et ensuite le bilan de la consultation du public dans le tableau récapitulatif établi à la fin du PV de synthèse.

Rappel du résultat des élections municipales de mars 2020 :

Communes	Population	Liste Gilbert Kahn	Liste Jean-Marie Cardoen	Suffrages exprimés
Chemiré	270	45	68	113
Morannes	1925	474	226	700
Daumeray	1519	73	572	645
	3714	592	866	1458

La liste Jean-Marie Cardoen l'emporta au 1er tour devant la liste Kahn de 274 voix.

Enquête publique - Arrêté Préfectoral : DRCL/BSLDE n° 2023-30

Election de la commission consultative mai 2023 comprenant 15 membres élus.

Jean-Yves Chev  (pr sident) l'a emport  avec 49 voix d' cart. Je note une participation faible et le fait que les habitants de Daumeray n' tait pas invit e   participer   la proc dure.

Nombre d'electeurs des communes de Chemir� et de Morannes sur Sarthe	1520 inscrits	
Liste Jean-Marie Cardoen (3 �lus)	353	755 exprim�s
Liste Jean-Yves Chev� (12 �lus)	402	

Tableau r capitulatif des 123 observations du public sur les 755 ayant vot .

Observations	Pour la d�fusion	Contre la scission	Cumul
D�pos�es par mail en pr�fecture	16	16	31
Courriers remis ou adress�s au CE	37	21	59
Observations �crites au registre	10	15	25
Observations orales exprim�es devant le CE	3	5	8
Cumul des observations	66	57	123

Sur 1520  lecteurs inscrits (Chemir  + Morannes) 66 sont pour la d fusion et 57 contre la d fusion.

Environ 8 % des inscrits se sont d plac s. Je note une diff rence de 9 voix en faveur de la d fusion.

Ce pourcentage ne permet pas d'extrapoler un raz de mar e favorable   la d fusion eu  gard aux 1 458  lecteurs (aux municipales en 2020) de l'ensemble de la commune nouvelle ou des 813 des communes de commune Morannes/Chemir .

Comment cet  cart de 9 personnes peut-il  tre analys  ?

J'ai ouvert des courriers identiques pour la d fusion qui ont  t  pr par s (copi /coll ) avant d' tre sign  : (n 39 – 40 – 41 – 42 – 43) .

La pr fecture a v rifi , avec le commissaire-enqu teur, les noms inscrits sur la liste  lectorale. Monsieur Bonvalet (habite le Mans) n'est pas inscrit sur cette liste  lectorale de Morannes.

Elles sont annot es non-inscrits au PV de synth se. (Mr Bonvalet courrier n  40 , Mr Kahn mail n 40).

J'ai eu des t moignages du public, d favorables   la scission, attirant mon attention pour des personnes  g es ou vuln rables qui auraient  t  encourag es   signer par le collectif en faveur du POUR la d fusion. Je ne pourrai pas v rifier ces affirmations ou ces pratiques.

7.3 . **Tableau de discussion** « **Bénéfices / Risques** »

Thèmes présentés	Risques en cas de défusion Chemiré/Morannes et Daumeray	Bénéfices avec le maintien actuel de la commune nouvelle
Proximité des services, des écoles et des élus	Bénéfice	Risque
Les finances mutualisées équitablement réparties (étude DGFIP et analyse du CE)	Risque	Bénéfice
Avis du conseil départemental et des sept personnes publiques	Risque	Bénéfice
Expression du public (l'écart est de 9 voix en faveur de la défusion)	Ecart peu représentatif	
Complexité du nom de la commune nouvelle. Simplifier	Réflexion en cours	
Autonomie où chaque commune maîtrise les affaires	Bénéfice	Risque
Système peu démocratique	Instaurer la confiance	
Avoir des moyens pour les projets en investissement	Risque	Bénéfice
Place de la commune au sein de la CCALS (EPCI) avec plusieurs délégués	Risque	Bénéfice
Dotations d'Etat avec un seuil supérieur à 3 500 habitants	Risque	Bénéfice
Bilan bénéfices/risques	5 risques (et 2 bénéfices) en cas de défusion de la commune nouvelle	5 bénéfices (et 2 risques) en conservant la commune nouvelle

En conséquence, au vu de l'analyse, le projet de défusion présente plus de risques pour la collectivité et ses habitants. J'exprime donc pour ce projet des conclusions défavorables. (5 risques et 2 bénéfices).

L'avis motivé du commissaire-enquêteur est rédigé dans le document suivant, séparé du présent rapport, à savoir en **Partie 2 AVIS** motivé du CE.

Ce rapport est rédigé par Monsieur Bernard LALOS, commissaire-enquêteur,

le 28 juillet 2023.



Partie 2 – CONCLUSIONS et AVIS motivé du CE

1 - Rappel du dossier

Cette enquête concerne le projet de défusion de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe – Daumeray qui a eu lieu du **16 juin 2023 au 30 juin 2023**.

J'ai dressé le procès-verbal de synthèse et le rapport qui sont joints au présent avis motivé.

2 – Conclusions et AVIS motivé du commissaire enquêteur

Après avoir étudié le dossier, j'ai constaté que les documents étaient complets, clairs, facilement lisibles et conformes à la législation en vigueur,

Après avoir rencontré les maires, le président de la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe, la DGFIP,

Après avoir visité les villages de Chemiré, Morannes et Daumeray,

Rappelant que :

- la publicité d'enquête a bien été portée à la connaissance du public,
- les trois permanences se sont déroulées en mairie de Morannes, en toute discrétion,
- les différentes personnes publiques qualifiées ont voulu justifier leurs contributions,

Le commissaire enquêteur considère donc que :

1. Le public a été bien informé du projet de défusion,
2. Le maire et ses adjoints ont répondu sans réticence à ses questions,
3. La DGFIP a bien éclairé le CE dans la compréhension des finances de la collectivité,
4. Le projet a plus de « bénéfiques » à rester en commune nouvelle actuellement,
5. La création d'une commune nouvelle en France pose le problème de son installation soulignée comme peu « démocratique » (voir l'IGA dans son rapport de 2022),
6. Le présent projet de défusion ne semble pas opportun au cours du mandat municipal.
7. La question d'une telle défusion, au moment de la prochaine élection municipale, prévue en 2026, serait probablement plus pertinente.

En conséquence,

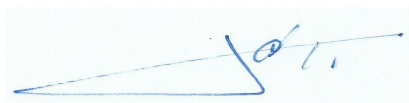
- *vu le résultat « étriqué » du dépouillement des 124 remarques du public, c'est à dire 9 personnes pour et souligner que 4 personnes ayant signé un courrier-modèle,*
- *vu les échanges, lors des permanences, avec les représentants favorables à la défusion,*
- *vu les arguments défavorables qui sont exposés au PV de synthèse et dans le présent rapport,*
- *vu qu'une partie des messages comportent des « contre-vérités » en particulier dans les projections financières et les capacités de financement,*

j'émet un avis défavorable

au projet de défusion de la commune nouvelle Morannes sur Sarthe – Daumeray.

fait le 29 juillet 2023,

Bernard LALOS
Commissaire enquêteur

A blue ink signature of Bernard LALOS, consisting of a stylized 'B' followed by 'LALOS' and a horizontal line extending to the right.

ANNEXES :

Annexe_1 : Annonces légales

Annexe_2 : Attestation d'affichage signée du Maire de Morannes

Annexe_8 : PV Procès-Verbal de synthèse du commissaire-enquêteur de juillet 2023

Toutes les observations ont été transférées la 17 juillet à la préfecture au bureau de monsieur Régis Dufernez.